

# Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lauch

**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DE RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU**  
**DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)**  
**DE LA LAUCH**  
**27 Mai 2021 A GUEBWILLER**

Date de la réunion :	27 mai 2021 à 17h00	Lieu :	Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et visioconférence.
Objet : Renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lauch			
Membres de la CLE : 39 Quorum : 26	Nombre de membres présents en salle : 18 Nombre de membres présents en visioconférence : 4		Procurations : 4
Rédacteur :	Caroline SCHMITT, Animatrice du SAGE de la Lauch		

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai se sont réunis sur invitation de Monsieur Stéphane CHIPPONI, Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thann-Guebwiller, les membres de la Commission Locale de l'Eau désignés ci-dessous:

## **Membres présents :**

### COLLEGE DES COLLECTIVITES LOCALES

- Collectivité Européenne d'Alsace : Messieurs Alain GRAPPE et Pierre VOGT
- Rivières de Haute Alsace : Monsieur Rémy ANGST et Madame Marie-France VALLAT
- Conseil Régional Grand Est : Monsieur Francis KLEITZ
- Syndicat Mixte de la Lauch Aval : Messieurs Jean-Pierre TOUCAS et Yann KELLER
- Communauté de communes de la Région de Guebwiller ; Monsieur Roland MARTIN
- Communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (PAROVIC) :  
Monsieur Christian MICHAUD
- Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois Châteaux (SMITEURC):  
Monsieur Christophe BANNWARTH
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Ensisheim, Bollwiller et Environ (SIAEP EBE) :  
Monsieur Patrice FLUCK
- SIVU des XII Moulins : Monsieur Frank PAULUS
- Syndicat Mixte pour le SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon : Monsieur Marc JUNG
- Syndicat Mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges : Monsieur Laurent WINKELMULLER
- Association des Maires du Haut-Rhin : Messieurs Yves COQUELLE et Jean-Jacques FISCHER

### COLLEGE DES USAGERS, PROPRIETAIRES ET ASSOCIATIONS

- Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique : Messieurs Jean-Claude ZWICKERT et Emilien BORDIER.
- Alsace Nature : Messieurs Daniel REININGER et Hubert MARTIN
- FDSEA du Haut-Rhin représenté par Monsieur Pierre-Luc TISCHMACHER

### COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS INTERESSES

- Sous- préfecture du Haut-Rhin arrondissement Thann-Guebwiller: Monsieur Stéphane CHIPPONI
- DREAL Alsace : Madame Julie KUBIAK
- Office Français pour la Biodiversité (OFB): Monsieur Fabrice HERBRECHT

### **Ont donné procuration :**

#### COLLEGE DES COLLECTIVITES LOCALES

- SIVOM de la Région Mulhousienne : Monsieur René ISSELE procuration à Madame Marie-France VALLAT.

#### COLLEGE DES USAGERS, PROPRIETAIRES ET ASSOCIATIONS

- Syndicat des irrigants du Florival : Monsieur Jean-Marc WILD procuration à la FDSEA

#### COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS INTERESSES

- Agence Régional de Santé Alsace (ARS) : Madame Juliette MOUQUET procuration à l'OFB
- DDT du Haut-Rhin : Madame Isabelle MONTRIEUL procuration à la DREAL

### **Membres absents et excusés:**

#### COLLEGE DES COLLECTIVITES LOCALES

- Communauté d'Agglomération de Colmar : Monsieur Benoît SCHLUSSEL
- Syndicat Intercommunal des eaux de la Plaine de l'Ill : Monsieur Bertrand HEYBERGER
- Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Markstein Grand Ballon : Madame Karine PAGLIARULO
- Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des ballons des Vosges : Monsieur Laurent SEGUIN

#### COLLEGE DES USAGERS, PROPRIETAIRES ET ASSOCIATIONS

- Association pour le bassin Rhin-Meuse des Industriels Utilisateurs d'Eau
- Centre régional de la propriété forestière Grand Est
- FREDON Grand Est
- Association BUFO
- Chambre d'Agriculture Alsace
- Chambre du Commerce et d'Industrie Colmar Centre Alsace
- Chambre de Consommation d'Alsace

#### COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS INTERESSES

- Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- Office Nationale des Forêts

### **Assistent également :**

- Rivières de Haute Alsace : Madame Olivia GHAZARIAN, Directrice
- Rivières de Haute Alsace : Madame Caroline SCHMITT, Animatrice du SAGE de la Doller
- Presse : Madame Gabrielle SCHMITT-HOHENADEL

### **Ordre du jour :**

---

1. Présentation de l'outil SAGE
2. Présentation des enjeux et du calendrier du SAGE
3. Élection du Président de la CLE
4. Adoption des règles de fonctionnement
5. Élection des Vice-présidents
6. Désignation du bureau
7. Commission thématique
8. Questions diverses

Rivières de Haute Alsace en charge de l'animation du SAGE de la Lauch sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour:

- ✓ La consultation des assemblées et parties prenantes sur les projets de SDAGE et PGRI Rhin-Meuse 2022-2027 vient d'être lancée. Les délibérations formalisant les avis doivent être envoyées à l'agence de l'eau qui les centralise avant le 15 juillet prochain. Il est proposé de donner un avis sur ces documents.

La commission délibérante donne à l'unanimité son accord pour l'ajout de ce point.

## **1 & 2 : : PRESENTATION DE L'OUTIL SAGE & DES ENJEUX ET DU CALENDRIER**

Monsieur Grappe, actuel président du SAGE, accueille les, accueille les participants et les remercie de leur présence. Il remercie Madame Marie-Anne FIEGENWALD, secrétaire générale de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Thann-Guebwiller présente en visio conférence, la communauté de communes de la Région de Guebwiller pour le prêt de la salle, ainsi que Rivières de Haute-Alsace représenté par sa directrice, Madame Olivia GHAZARIAN et l'animatrice du SAGE de la Lauch, Madame Caroline SCHMITT.

### 1. Présentation de l'outil SAGE par Madame Marie-Anne FIEGENWALD.

Le SAGE est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

La CLE est le véritable moteur du SAGE : organe politique de concertation pour la préparation et la mise en œuvre du SAGE, elle constitue une assemblée délibérante, indépendante et décentralisée. C'est la CLE qui crée la dynamique locale indispensable pour associer l'ensemble des acteurs à l'élaboration du SAGE puis à sa mise en œuvre.

L'objectif principal de ce SAGE est la gestion de la ressource en eau potable, sachant que la prise en rivière (la seule de ce type du département pour l'alimentation en eau potable) de Linthal alimente toute la basse vallée y compris son débouché ainsi que l'entreprise Alpro/Sojinal, forte consommatrice d'une eau aux qualités physico-chimiques constantes. Ressource fragile et sensible à la pollution, sa sécurisation est l'un des points clefs du SAGE. Des discussions ont été menées pendant la phase d'élaboration afin de réaliser une interconnexion avec l'eau de la nappe d'Alsace.

À cet objectif se rajoute la problématique des étiages, le cours d'eau connaissant de réguliers assècs dans la basse vallée.

Les autres enjeux concernent principalement la préservation des zones humides, la qualité de l'eau (avec deux captages dégradés sur le bassin versant, à Rouffach), le risque inondation sur les affluents de la Lauch, non couverts par un PPRi, la bonne qualité écologique du cours d'eau.

L'élaboration du SAGE de la Lauch a démarré en 2013 par la délimitation du périmètre hydrographique et la création de la 1ère CLE. Entamés dans la foulée, les travaux d'élaboration se sont poursuivis jusqu'en 2019 avec l'enquête publique et l'adoption du SAGE par la CLE en novembre 2019.

L'arrêté préfectoral approuvant le SAGE a été signé le 15 janvier 2020.

Le code de l'environnement prévoit que la CLE est créée pour une durée de 6 ans. La précédente CLE étant échue depuis le 16 juillet 2020, son renouvellement a été préparé par la DDT en collaboration avec la cellule d'animation portée par Rivières de Haute Alsace. Il a été retardé en raison des difficultés pour réunir des organismes formant le collège des élus.

La nouvelle CLE comprend 39 membres (contre 40 précédemment).

Le collège des élus connaît un fort taux de renouvellement (15 nouveaux membres sur 21).

Le collège des usagers accueille trois nouvelles structures : le centre régional de la propriété foncière, l'association naturaliste BUFO spécialisée dans les amphibiens) et la FREDON, organisme expert notamment dans l'accompagnement des professionnels pour un usage raisonné des produits phytosanitaires.

L'ONF intègre le collège des services de l'État et de ses établissements publics.

Cette réunion est particulière pour deux raisons :

- ✓ Mise en place d'une nouvelle CLE qui comprend de nouveaux élus et de nouvelles structures.
- ✓ 1ère réunion depuis l'approbation du SAGE. La CLE va donc maintenant pouvoir se consacrer à la mise en œuvre le SAGE.

### **3 : ELECTION DU PRESIDENT DE LA CLE**

Madame Marie-Anne FIEGENWALD propose d'effectuer l'élection du Président de la Commission Locale de l'Eau à mains levées. Personne ne s'y oppose dans la salle. Madame Marie-Anne FIEGENWALD redonne la parole à monsieur Grappe présent en salle pour l'élection du Président de la CLE du SAGE de la Lauch.

Monsieur Alain GRAPPE, ancien Président du Syndicat Mixte de la Lauch supérieure indique que dans la mesure où il ne se représente plus aux élections départementales à venir, il ne souhaite pas candidater à ce poste. Il propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre TOUCAS, Président du Syndicat Mixte de la Lauch et membre au bureau du comité syndical des Rivières de Haute Alsace.

Monsieur Jean-Pierre TOUCAS accepte cette candidature. Il n'y a pas d'autre candidat qui se manifeste.

Les membres de la commission sont appelés à s'exprimer. Madame Marie-Anne FIEGENWALD rappelle que seuls les membres du Collège I dit des COLLECTIVITES TERRITORIALES sont appelés à voter :

**16 votes pour, 0 vote contre, 1 abstention. Monsieur Jean-Pierre TOUCAS est élu Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lauch par l'assemblée délibérante.**

Madame Marie-Anne FIEGENWALD cède la présidence de la séance à Monsieur Jean-Pierre TOUCAS. Ce dernier remercie Madame la secrétaire générale et la commission délibérante pour la confiance qui lui est accordé.

Monsieur Jean-Pierre TOUCAS explique que la Commission Locale de l'eau du SAGE de la Lauch est une véritable opportunité de doter la vallée de la Lauch d'un parlement de l'eau, une assemblée d'échanges et de discussions entre tous les acteurs intéressés par la ressource en eau.

Monsieur Jean-Pierre TOUCAS salue l'objectif ambitieux de la mise en œuvre du SAGE de la Lauch et remercie Monsieur Alain GRAPPE pour son travail effectué dans le cadre de son élaboration et de la concertation. Monsieur Alain GRAPPE remercie les services et Monsieur Sylvain CUENOT pour le travail qu'il a réalisé dans le cadre de l'animation et l'élaboration du SAGE de la Lauch.

Enfin Monsieur Jean-Pierre TOUCAS souhaite une bonne dynamique de travail avec des réunions efficaces, ainsi que des sujets concrets pour les communes et les administrés.

### **4 : ADOPTION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur Jean-Pierre TOUCAS vérifie l'atteinte du quorum au sein de la commission : 22 membres présents et 4 procurations soit 26 voix pour 26 nécessaires (2/3 des sièges de la commission).

Mme Caroline SCHMITT effectue une lecture rapide du projet de règles de fonctionnement transmis avec les invitations. Une modification par rapport à la version initiale est proposée à la commission :

- Article 4 : En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir **qu'un seul mandat**.

Monsieur Jean-Pierre TOUCAS demande s'il y a d'autres remarques sur le projet. Il est proposé de délibérer sur le projet de règles de fonctionnement de la commission à mains levées.

**Les membres de la commission sont appelés à s'exprimer : 0 vote contre, 0 abstention. Le projet de règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau est adopté à l'unanimité.**

Les règles de fonctionnement approuvées par la commission précédemment, prévoient l'élection de deux vice-présidents de la Commission Locale de l'Eau.

## 5 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DE LA CLE

Monsieur Jean-Pierre TOUCAS propose à la commission de voter à mains levées. Personne ne s'y oppose.

Il présente les candidatures de **Monsieur Roland MARTIN et de Monsieur Rémy ANGST** aux postes de vice-présidences de la Commission Locale de l'Eau.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Les membres de la commission sont appelés à s'exprimer pour la candidature de Monsieur Roland MARTIN: 0 vote contre, 0 abstention. **Monsieur Roland MARTIN est élu vice-président de la Commission Locale de l'Eau à l'unanimité**

Les membres de la commission sont appelés à s'exprimer pour la candidature de **Monsieur Rémy ANGST**: 0 vote contre, 0 abstentions. **Monsieur Rémy ANGST est élu vice-président de la Commission Locale de l'Eau à l'unanimité.**

## 6 : DESIGNATION DU BUREAU DE LA CLE

Les règles de fonctionnement approuvées précédemment par la commission, prévoient la constitution d'un bureau.

Ces règles prévoient notamment la composition suivante :

- 7 membres du collège des COLLECTIVITES TERRITORIALES, dont le Président et les deux Vice-Présidents.
- 4 membres du collège des USAGERS PROPRIETAIRES ET ASSOCIATIONS
- 3 membres du collège des SERVICES DE L'ETAT

Monsieur Jean-Pierre TOUCAS propose au collège des COLLECTIVITES TERRITORIALES de désigner au sein du bureau Messieurs C. MICHAUD, P. FLUCK, P. VOGT et J.J FISCHER dans un souci d'équilibre de la représentation des territoires et des thématiques.

Il n'y a pas d'autres candidatures exprimées.

**Les membres de ce collège sont appelés à s'exprimer : 14 votes pour, 0 vote contre, 3 abstentions. Messieurs C. MICHAUD, P. FLUCK, P. VOGT et J.J FISCHER sont élus membres du bureau.**

Monsieur Jean-Pierre TOUCAS propose au collège des USAGERS PROPRIETAIRES ET ASSOCIATIONS de désigner au sein du bureau la Chambre de commerce et d'industrie Alsace eurométropole / délégation centre Alsace de Colmar, le syndicat des irrigants du Florival, la Chambre d'agriculture d'Alsace, la Chambre de Consommation d'Alsace.

**Les membres de ce collège sont appelés à s'exprimer : 4 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention. La Chambre de commerce et d'industrie Alsace eurométropole / délégation centre Alsace de Colmar, le syndicat des irrigants du Florival, la Chambre d'agriculture d'Alsace, la Chambre de Consommation d'Alsace sont élus au bureau de la CLE à l'unanimité.**

Monsieur Jean-Pierre TOUCAS propose au collège des représentants de l'Etat faisant partie du bureau. L'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est, l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) et la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Haut-Rhin.

**Les membres de ce collège sont appelés à s'exprimer : 5 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention.**

En résumé le bureau se compose comme suit :

### 1. COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Monsieur Jean-Pierre TOUCAS (Président) (Syndicat Mixte de la Lauch)
- Monsieur Roland MARTIN (Vice-Président) (CC Région de Guebwiller)
- Monsieur Rémy ANGST (Vice-Président) (Rivières de Haute Alsace)
- Monsieur Christian MICHAUD (CC PAROVIC)
- Monsieur Patrice FLUCK (SIAEP EBE)
- Monsieur Pierre VOGT (CeA)
- Monsieur Jean-Jacques FISCHER (Association des maires du Haut-Rhin)

### 2. COLLEGE DES USAGERS PROPRIETAIRES ET ASSOCIATIONS

- Le Syndicat des Irrigants du Florival, et son représentant
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Centre Alsace Colmar, et son représentant

- la Chambre d'agriculture d'Alsace, et son représentant
- la Chambre de Consommation d'Alsace, et son représentant

### 3. COLLEGE DES SERVICES DE L'ETAT

- La Direction Départementale des Territoires (DDT) du Haut-Rhin, et son représentant
- L'Agence Régionale de Santé (ARS), et son représentant
- L'Office Français pour la Biodiversité (OFB), et son représentant

## 7 : ORGANISATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Les règles de fonctionnement approuvées par la commission précédemment, prévoient la constitution de commissions thématiques. Ces commissions sont des groupes de travail au sein desquels seront préparés et débattus les documents d'élaboration du SAGE à travers les différentes thématiques de la gestion de l'eau.

Monsieur Jean-Pierre TOUCAS propose la création de trois commissions thématiques dans un premier temps :

- une commission thématique « RESSOURCE » pour traiter notamment de l'alimentation en eau potable et de la gestion quantitative des prélèvements sur la ressource en eau dans la vallée de la Lauch ;
- une commission thématique « MILIEUX » pour traiter notamment de la préservation des milieux aquatiques et des cours d'eau ;
- une commission thématique « PRESSIONS » pour traiter notamment de la qualité de l'eau, des problèmes de pollutions et de rejets.

Ces commissions thématiques pourront être modifiées, supprimées, et d'autres créées, autant que de besoin.

Monsieur Jean-Pierre TOUCAS propose de faire circuler dans l'assemblée des feuilles afin d'établir une première liste des membres intéressés par une ou plusieurs commissions thématiques. Cette liste n'est pas figée et peut être modifiée sur simple demande. Cette liste permettra simplement à court terme d'identifier les personnes souhaitant être associées dans les commissions thématiques. Elles seront invitées personnellement à toutes les réunions des Commissions.

Madame Caroline SCHMITT, l'animatrice du SAGE récapitule la liste établie pour les commissions thématiques de travail :

#### COMMISSION THEMATIQUE « RESSOURCES »

- Monsieur Patrice FLUCK (SIAEP EBE)
- Monsieur Rémy ANGST (Rivières de Haute Alsace)
- Monsieur Roland MARTIN (Vice-Président) (CC Région de Guebwiller)
- Monsieur Francis KLEITZ (Conseil Régional Grand Est)
- Monsieur Jean-Jacques FISCHER (Association des maires)
- Monsieur Marc JUNG (SM SCOT Vignoble Grand Ballon)
- Monsieur Yves COQUELLE (Association des maires)
- Le Syndicat des Irrigants du Florival, et son représentant
- La Chambre de Commerce et d'Industrie, et son représentant
- La Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, et son représentant
- La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, et son représentant
- Alsace Nature, et son représentant
- L'Office Français pour la Biodiversité (OFB) et son représentant
- La DREAL Alsace, et son représentant
- La Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin et son représentant
- L'Agence Régionale de Santé d'Alsace et son représentant
- L'Agence de l'eau Rhin-Meuse, et son représentant

#### COMMISSION THEMATIQUE « MILIEUX »

- Monsieur Marc JUNG (SM SCOT Vignoble Grand Ballon)
- Monsieur Laurent WINKELMULLER (SM SCOT Colmar-Rhin-Vosges)
- Monsieur Pierre VOGT (CeA)
- La Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, et son représentant
- Alsace Nature, et son représentant

- La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, et son représentant
- L'Office Français pour la Biodiversité (OFB) et son représentant
- La DREAL Alsace, et son représentant
- La Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin et son représentant
- L'Agence de l'eau Rhin-Meuse, et son représentant
- L'Association FREDON
- L'Association BUFO

#### COMMISSION THEMATIQUE « PRESSIONS »

- Madame Marie-France VALLAT, (Rivières de Haute Alsace)
- Monsieur Roland MARTIN (Vice-Président) (CC Région de Guebwiller)
- Monsieur Frank PAULUS (SIVU des XII Moulins)
- Monsieur Christian MICHAUD (CC PAROVIC)
- Monsieur Patrice FLUCK (SIAEP EBE)
- Monsieur René ISSELE (SIVOM Mulhouse)
- Monsieur Christophe BANNWARTH (SMITEURTC)
- Monsieur Yann KELLER (SM Lauch)
- La Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, et son représentant
- Le Syndicat des Irrigants du Florival, et son représentant
- La Chambre de consommation d'Alsace, et son représentant
- Alsace Nature, et son représentant
- La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, et son représentant
- La Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin et son représentant
- L'Agence de l'eau Rhin-Meuse, et son représentant
- L'Office Français pour la Biodiversité (OFB) et son représentant

Monsieur Jean-Pierre TOUCAS propose de fixer la prochaine première réunion du Bureau. Le Bureau programmera notamment les premières Commissions Thématiques fin 2021 pour définir la stratégie de mise en œuvre des actions du SAGE de la Lauch.

## **8 : CONSULTATIONS ET DELIBERATIONS SUR LES PROJETS DE SDAGE ET PGRI 2022-2027**

### **9.1 Consultation du SDAGE RHIN-MEUSE 2022-2027**

Monsieur Jean-Pierre TOUCAS passe la parole à Madame Olivia GHAZARIAN pour exposer le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour la période 2022-2027, actuellement en cours de consultation.

Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il a pour but de fixer des objectifs d'atteinte du bon état des cours d'eau, nappes phréatiques et milieux aquatiques ainsi que les orientations d'une gestion durable de la ressource en eau.

Un état des lieux a été réalisé. Il fait la distinction entre état écologique et état chimique. Pour l'état écologique le mauvais état concerne la Lauch-vieille Thur-traversée de Colmar et les affluents rive gauche de la Largue, l'Ill et la largue sont à l'état médiocre, une majorité de cours à l'état moyen, le bon état concerne l'amont des bassins versants.

Pour l'état chimique seules l'Ill, la Lauch et la Thur jusqu'à Colmar sont en mauvais état.

L'échéance initiale pour l'atteinte du bon état chimique et écologique des masses d'eau était fixée par la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) à l'année 2015. Cette ambition s'étant avérée impossible à réaliser dans des délais aussi courts, elle est depuis reportée d'échéances en échéances.

Le recours à ces mécanismes de reports de délai (jusqu'en 2033 ou 2039) pose la question des sanctions pour non atteinte du bon état environnemental, du fait d'objectifs (initiaux ou moins stricts) possiblement trop ambitieux, sur lequel les comités de bassin se sont néanmoins engagés. Le DCE prévoit en effet que « les États membres déterminent le régime des sanctions applicables aux violations des dispositions nationales prises en application de la présente directive ». Il est donc à craindre que le non-respect de l'échéance 2027 (qu'il soit d'ores et déjà prévu ou à constater à la fin du cycle) pour l'atteinte d'objectifs que les collectivités n'ont pas décidés, ne se retourne néanmoins contre elles en termes de pénalités éventuelles.

Les dispositions du SDAGE se déclinent en 6 thématiques : eau et santé, eau et pollution, eau nature et biodiversité, eau et rareté, eau et aménagement du territoire, eau et gouvernance.

Le changement climatique est devenu une préoccupation commune à ces thématiques, ce qui se traduit par des dispositions spécifiques dans certaines d'entre elles.

Le SDAGE articule ses recommandations avec les autres schémas type SRADDET pour peser sur les documents d'aménagement ou d'urbanisme (SCOT, PLU,...) mais sans que la frontière soit nette entre le caractère incitatif et un caractère « contraint », ce qui conduit à une certaine ambiguïté, du fait également de l'imprécision générale sur les modalités de mise en œuvre des mesures.

Les programmes de mesures sont la traduction concrète du SDAGE dans ses différentes thématiques, à travers 5 domaines principaux assortis de coûts estimés pour sa mise en œuvre sur le cycle : milieux naturels, assainissement, agriculture, industrie-artisanat, ressource, gouvernance.

Sur le district Rhin, le coût estimé de ce programme de mesures est d'environ 650 M€ soit en légère baisse par rapport au cycle 2016-2021 (685 M€). On constate que la part de l'assainissement représente encore près de la moitié de ce coût, (310 m€), celle des milieux naturels double (de 100 à 200 M€) et l'agriculture baisse de 30% (de 150 à 100 M€). Il est à remarquer que ces coûts sont à priori des restes à charge pour les maîtres d'ouvrage déduction faite de subventions potentielles dont la nature n'est pas précisée.

On peut regretter qu'il n'y ait pas de vrai bilan chiffré sur la période précédente, en dehors d'indications qualitatives par domaine. On ne peut donc comparer le « réalisé » au reste à réaliser pour la période à venir. Il est donc à penser que la relative stabilité des coûts estimatifs pour les deux cycles successifs puisse être due en fait au report du non réalisé du cycle précédent.

Les chiffrages sont largement au-dessus de ce que les maîtres d'ouvrages, essentiellement des collectivités, sont capables de consacrer à des objectifs initiaux trop ambitieux.

Par ailleurs, les collectivités n'ont pas été associées à la définition de ces objectifs qui le concerne en grande partie.

Avant de proposer l'adoption de la délibération ci-dessous, Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante s'il y a des questions :

M. Daniel REININGER, Alsace Nature : Dans le cadre de la DCE (2015) les objectifs fixés six ans après sont loin d'être atteints. Un dernier rappel est attendu pour 2027. La difficulté pour atteindre le bon état écologique des cours d'eau est réel même si les Syndicats Mixtes des rivières Haut-Rhinois ont fait des travaux. Le SDAGE et toutes les parties prenantes ont trouvé un consensus et il est dommage que le territoire du Haut-Rhin sort du lot au niveau du bassin Rhin-Meuse.

Monsieur Alain GRAPPE : Concernant les parties prenantes, je souhaite vous informer que lors du renouvellement du Comité de Bassin Rhin –Meuse, le nombre de représentants pour l'Alsace est passé de deux représentants (Haut-Rhin/Bas-Rhin) à un seul représentant pour la CeA ! Cette information m'est parvenue la veille de l'élection du renouvellement.

M. Jean-Pierre TOUCAS : La réalité d'un territoire n'est pas la réalité d'un autre ! Il serait intéressant d'affiner les résultats et d'actualiser notre bilan en fonction des actions réalisées.

Monsieur Jean-Pierre TOUCAS demande si d'autres intervenants souhaitent intervenir. Pas d'intervention complémentaire, la proposition de délibération suivante est soumise à l'assemblée délibérante :

---

## DELIBERATION

Vu le document du SDAGE 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet,

Considérant que le SAGE de la Lauch n'a pas été associé à la définition des objectifs le concernant,

Considérant que les objectifs définis ne sont pas réalisables eu égard aux moyens théoriques qui seraient nécessaires,

Considérant l'incertitude liée au positionnement de l'Etat ou de l'UE en cas de non atteinte des objectifs en 2027,

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la LAUCH, Emet en conséquence un avis défavorable au projet de SDAGE du bassin Rhin Meuse 2022/2027

- Précise que la CLE est tout à fait disposée à définir un programme réaliste sur le long terme permettant d'adapter les objectifs du SDAGE à la réalité du terrain

**Les membres de la Commission Locale de l'Eau sont appelés à s'exprimer :  
15 votes pour, 5 votes contre, 6 abstentions.**

---

## **9.2 Consultation du Plan de Gestion des risques d'inondation 2022-2027.**

Monsieur Jean-Pierre TOUCAS passe la parole à Madame Olivia GHAZARIAN pour exposer le **Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)** pour la période 2022-2027, actuellement en cours de consultation.

Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanismes.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- « le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations non couverts par un PPRI ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019 ....

- ce décret impose sans concertation ni études détaillées un classement des zones arrières digues totalement irréaliste en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à 100 fois la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à l'ensemble des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait à la aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

- de plus au-delà de cette zone arrière digue, les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux articles R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PIUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut-Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.

Monsieur Daniel REININGER, Alsace Nature explique que dans un contexte de changement climatique, le risque inondation est bien réel et de plus en plus marqué. Il convient de prendre en considération les

mesures du PGRI dans la perspective de concevoir les futurs projets sans regret. Il précise également que le PGRI et le SDAGE ont fait l'objet d'un consensus en comité de bassin.

M. TOUCAS est en accord avec cela mais il est nécessaire de prendre en considération les spécificités de chaque territoire pour édicter des règles réalistes.

M. GRAPPE précise que le représentant de la CeA n'avait pas encore été désigné et n'a pas pu assister à ce comité de bassin.

Monsieur Marc JUNG, SCOT Rhin-Vignoble Grand Ballon confirme que l'application du PGRI en tant que tel ne laisse aucune marge de manœuvre. Il est attendus des propositions et des applications au cas par cas.

Monsieur Jean-Pierre TOUCAS propose d'émettre un avis défavorable au projet du SDAGE 2022-2027 et demande de suspendre cette application en attendant des propositions territoire par territoire. En attendant, les PLU seront appliqués au niveau communal comme prévu.

---

## DELIBERATION

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse,

Vu le décret PPRI de 2019,

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet,

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la LAUCH,

- S'oppose à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations. En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.

- S'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence. Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.

- S'oppose au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.

- Constate que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.

- Emet en conséquence un avis défavorable au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027

**Les membres de la Commission Locale de l'Eau sont appelés à s'exprimer :**

**21 votes pour,  
1 vote contre,  
4 abstentions.**

---

## **8 : QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Jean-Pierre TOUCAS demande à la commission s'il y a des questions et remarques particulières.

Le compte-rendu de séance sera transmis aux membres de la commission conformément aux règles de fonctionnement.

Les dates et invitations issues de la prochaine réunion de bureau seront transmises dans les plus brefs délais afin d'assurer une disponibilité des membres du bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean-Pierre TOUCAS remercie les membres de la commission et clôt la séance à 18h30.

Fait à GUEBWILLER, Le 27 mai 2021

Le Président de la CLE



Jean-Pierre TOUCAS

### ***Pièces jointes à ce compte-rendu :***

---

- Signature du Président (1 page)
- Feuille de présence (7 pages)
- Courrier d'invitation (1 page)
- Présentation PowerPoint (26 pages)
- Règles de fonctionnement validées en séance par la Commission Locale de l'Eau (8 pages)